



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Nièvre

**DIRECTION DES SERVICES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA NIÈVRE**

Division des Élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :

Meagan ROUSSEAU

Tél : 03 86 93 22 29

Mél : [divel58.bureau4@ac-dijon.fr](mailto:divel58.bureau4@ac-dijon.fr)

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 27 juin 2023

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames, les directrices et  
Messieurs les directeurs d'école  
s/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'Éducation nationale de circonscription

**Objet** : campagne de recrutement de volontaires dans le cadre du service civique 2023-2024.

Dans le cadre du plan d'action du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports et de l'agence de service civique, il convient de poursuivre la mise en œuvre du service civique et de renforcer le volontariat des jeunes au sein des écoles pour l'année scolaire 2023-2024.

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes entre 18 et 25 ans, sans condition de diplôme. Il est élargi à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap et aux étudiants étrangers et aux réfugiés qui peuvent effectuer en France une mission de service civique.

Chaque volontaire doit bénéficier d'un tuteur désigné par l'école dès le dépôt de l'offre de mission et suivra obligatoirement une formation financée par l'ASP. Les formations sont obligatoires et permettent d'attester de la mission du volontaire.

- une journée de formation PSC1 au début de leur engagement,
- deux journées de formation civique et citoyenne au terme des deux premiers mois d'engagement.

Le lien du site dédié aux inscriptions à la formation vous sera communiqué dans le courant du premier trimestre 2023.

Chaque tuteur doit également suivre une journée de formation à l'accompagnement du jeune volontaire en service civique.

Les frais de formation des volontaires et des tuteurs seront réglés par le Rectorat sur attestation de présence. Par contre, nous attirons votre attention sur le fait que les frais de déplacement et de restauration restent à la charge des volontaires et des tuteurs.

Le service civique est réalisé sur une période de **6 mois minimum à 10 mois maximum**, pour une mission d'au moins 30 h par semaine (horaire modulable). L'indemnité d'un montant de **600.94 € net par mois** (489.59 € d'indemnité et 111.35 € de prestation) est versée directement par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire.

Un engagement en Service Civique est compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel. Le dispositif ne doit en aucun cas être utilisé comme substitution à des actions relevant d'une profession réglementée (AESH, ATSEM...).

Les volontaires n'ont pas vocation à exercer seuls auprès des élèves et les missions devant élèves seront confiées à des binômes.

PJ : 3

- modèle d'offre de mission
- FAQ service civique éducation nationale
- fiche de renseignements

Les contrats pourront commencer **entre le 1er septembre 2023 et le 2 janvier 2024 inclus**. La durée des contrats est ajustée en fonction de la date de signature de celui-ci.

Mois de recrutement des VSC	Septembre 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024
Durée maximale des contrats	10 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois

Un volontaire ne peut prétendre qu'à un seul contrat de service civique au sein de l'Éducation nationale. Les missions proposées aux volontaires de l'Éducation nationale sont au nombre de 11. Une seule mission est toutefois offerte aux volontaires dans les écoles. Elle est complétée, cette année, pour inclure les dispositifs "Savoir rouler à vélo", "Aisance aquatique", "Génération JO 24" et "Ciné-clubs". La fiche détaillée type est jointe en annexe.

Pour un recrutement au 1er septembre, il convient pour les écoles intéressées de faire remonter les offres de missions **avant le 5 juillet 2023** à la division des élèves ([service.civique58@ac-dijon.fr](mailto:service.civique58@ac-dijon.fr)) sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription.

L'offre de mission doit être complètement rédigée en format modifiable Word (.doc, .odt) uniquement : activités, intitulé de la mission et descriptifs de la mission.

Les offres de missions retenues seront saisies par le rectorat sur le site du service civique d'ici fin juillet 2023 et publiées pour les candidats à compter du **lundi 7 août 2023**. Les volontaires pourront candidater à partir de cette date. Dès fin août les premières candidatures seront adressées par le rectorat à la DSDEN puis transmise aux écoles.

L'inscription des volontaires sur le site n'est pas le seul moyen de recrutement, les candidatures spontanées sont admises. De même, vous avez toute latitude pour recruter directement des jeunes dont le profil correspond à la mission offerte par votre structure. Je vous invite donc à largement communiquer vos offres de missions aux partenaires de votre structure (association culturelle et sportive, missions locales, mairies, fédérations de parents d'élèves...)

Le directeur de l'école en accord avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription se chargera de procéder à la sélection du candidat. Le délai entre la transmission d'une candidature et les opérations de recrutement sera le plus court possible. La division des élèves devra être informée de la suite donnée à chaque candidature.

Les candidats retenus après entretien devront constituer un dossier qui permettra d'établir leur contrat (voir pièce jointe). Ce dossier sera transmis à la division des élèves.

**Ils pourront débiter leur mission uniquement après signature du contrat à la direction académique.**

**Je tiens également à préciser que les volontaires recrutés doivent adhérer aux valeurs de l'école et de la République. Lors des entretiens, il vous appartient d'être vigilant sur ce point.**

Pour information un guide de l'organisme d'accueil est disponible sur le site de l'agence de service civique à l'adresse suivante : <http://www.service-civique.gouv.fr>. Ce guide reste très général. Il s'adresse à toutes les structures. Certaines réponses ne s'appliquent toutefois pas au recrutement de volontaires pour l'éducation nationale, c'est la raison pour laquelle, une foire aux questions est jointe à ce courrier.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

*A vous,*

  
**Pascale NIQUET-PETITPAS**  
ACADEMIE DE DIJON  
DSDEN 58